

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;
 VU le décret n°144/PR du 24 Décembre 1965, portant formation du Gouvernement ;
 VU la loi n°64-17 du 11 Août 1964 relative à l'organisation municipale ;
 SUR le rapport du Ministre des Finances et des Affaires Economiques ;
 APRES avis de la Cour Suprême ;
 Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Est approuvée la délibération n°I du 24 Septembre 1965 du Conseil Municipal de Cotonou relative aux comptes administratif et de gestion Exercice 1964 de la Commune de Cotonou arrêtés aux sommes ci-après :

Recettes ordinaires (recouvrements) DEUX CENT SOIXANTE QUATRE MILLIONS
 HUIT CENT SIX MILLE QUATRE CENT NEUF..... 264.806.409 francs

Recettes extraordinaires (recouvrements) QUATRE VINGT
 ET UN MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE DIX MILLE SIX CENT
 CINQUANTE SEPT..... 81.270.657 francs

soit au total..... 346.077.066 francs

Dépenses ordinaires (paiements) DEUX CENT CINQUANTE
 CINQ MILLIONS SEPT MILLE QUATRE CENT TREIZE..... 255.007.413 francs

Dépenses extraordinaires (paiements) SOIXANTE DIX HUIT
 MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE NEUF MILLE DEUX CENT
 CINQUANTE NEUF..... 78.569.259 francs

soit au total..... 333.576.672 francs

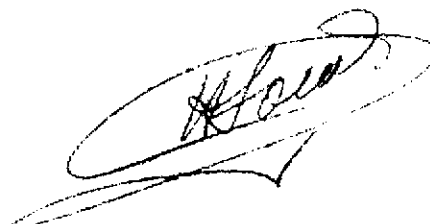
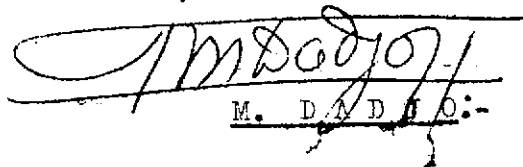
Excédent des recettes sur les dépenses : DOUZE MILLIONS CINQ CENT MILLE
 TROIS CENT QUATRE VINGT QUATORZE (12.500.394) francs.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel
 de la République du Dahomey./.-

Fait à COTONOU, le 26 FEVRIER 1966

Le Président de la République

Le Ministre des Finances
 et des Affaires Economiques absent,
 Le Ministre chargé de l'intérim,

M. D. D. D. O.:-

Ch. S O G L O.-

Ampliations :

PR 4 - MFAE 4 - DGF-DB-CF-DC 8 -
 Trésor 4 - Préf. Sud 2 - Com. Coto
 SGC 4 - DAI 2 - IAA 2 - Gde. Che